



COMMUNE DE MARQUILLIES
-
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze juin deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de la Commune de MARQUILLIES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique DHENNIN, à la suite de la convocation qui lui a été faite le dix juin deux-mille vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée publiquement, conformément à la loi.

Conseillers Municipaux en exercice : 17

Présents : M. Charles VITTU, M. Léonard KOUEKAM, M. Vanessa MESAFFRE, M. Pierre PAPEGHIN, M. Jacques RIBAILLE, M. Dominique DHENNIN, Mme Hélène LARADZ, Mme MORTREUX Blandine, M. Didier DAMIDE, Mme Elise VANDAMME.

Ont donné Pouvoir : Mme Patricia LAVIGNE à Mme Blandine MORTREUX, Mme Céline LEJOSNE à M. Léonard KOUEKAM, Mme Anne-Katy ROLAND à Mme Vanessa LESAFFRE, M. Eric BOCQUET à M. Pierre PAPEGHIN, Mme Viviane DLEVALLEE à M. Dominique DHENNIN.

Absents : M. Loïc TRIDON, Mme Marine LEPAGE.

Délibération n°16/24

Objet : Décision modificative 1 - Budget primitif 2024

Monsieur le Maire explique que le calcul de l'Affectation des résultats nécessite un ajustement : en effet, le résultat de fonctionnement constaté était de 491 599.08 €. L'affectation au compte 1068 a été de 442 206.99 €.

L'excédent de fonctionnement affecté au compte 002 devait donc être de 49 392.09 €. Or, a été inscrit sur le BP 2024 la somme de 49 392.15 € soit une différence de 6 centimes.

Après avoir rectifié la délibération sur l'affectation des résultats 2023 et afin de pouvoir assurer cette rectification sur le BP 2024, l'Assemblée délibérante décide, à l'unanimité :

- D'affecter au 002 la somme de 49 392.09 € en remplacement de celle de 49 392.15 € en recettes de fonctionnement
- De baisser le montant inscrit à l'article 615221 « entretien/réparation bâtiments publics » de 6 centimes et donc d'inscrire 34 158.12 € au lieu des 34 158.18 € actuels afin d'équilibrer le budget de fonctionnement.

Ce qui fait un montant total en fonctionnement en recettes et en dépenses de 1 526 915.09 €

Pour extrait conforme,
Ainsi fait et délibéré à Marquillies, les jours, mois et an susdits.

Le 17 juin 2024



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, comme son affichage public. Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.